



AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE POLYVALENT DU PAYS D'AUNIS, POUR L'ACCUEIL DE LA SECTION CAP "EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE", AU SEIN DE L'EPICERIE SOLIDAIRE DU CIAS

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le 04 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	18 (dont 2 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Gilbert BERNARD), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEOIS), Danielle BALLANGER, Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN, Chantal DARNEL, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Valérie RIVÉ, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jacky BRILLOUET, Olivier DENECHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Serge MOUEIX (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSON, Responsable du service Comptabilité - Finances Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
			Télétransmission en préfecture le : 05.09.25
Convocation envoyée le : 8 août 2025			N°: 017-200043479-20250904-2025-09-06-DE
			Date de publication sur le site Internet : 08.09.25

AR Prefecture

017-200043479-20250904-2025_09_06-DE
Reçu le 05/09/2025

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE POLYVALENT DU PAYS D'AUNIS, POUR L'ACCUEIL DE LA SECTION CAP "EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE", AU SEIN DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE DU CIAS

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que l'Épicerie Solidaire du CIAS Aunis Sud a engagé un partenariat avec le Lycée Polyvalent du Pays d'Aunis (section CAP Équipier Polyvalent du Commerce) depuis septembre 2021, ce qui permet de participer à la formation pratique de ces jeunes.

Une fois par semaine, le lundi matin, par demi-groupe, les élèves de 2^{ème} année viennent mettre en pratique leurs apprentissages théoriques au sein de l'épicerie solidaire.

Ils sont ainsi formés sur trois niveaux d'intervention :

- La réception de marchandises,
- L'approvisionnement des rayons,
- La vente.

Ces années d'expérience restent toujours très formatrices pour les élèves et dynamisantes pour le CIAS, d'autant que la classe de 1^{ère} année s'est associée cette année au projet d'outil de communication en vue de la collecte du CIAS de septembre prochain.

Aussi, le CIAS et le Lycée Polyvalent du Pays d'Aunis souhaitent poursuivre ce partenariat pour la rentrée 2025/2026 avec la nouvelle classe de 2^{ème} année.

Il convient donc d'autoriser le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à signer une nouvelle convention de partenariat avec le Lycée Polyvalent du Pays d'Aunis, dont un exemplaire a été joint à la convocation à cette réunion de Conseil d'Administration.

Ces explications entendues, Monsieur Jean GORIOUX, Président, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention avec le Lycée Polyvalent du Pays d'Aunis pour l'année 2025/2026, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 04 septembre 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



AR Prefecture

017-200043479-20250904-2025_09_06-DE
Reçu le 05/09/2025

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20250904-2025_09_06-DE
Reçu le 05/09/2025